



Région Autonome Vallée d'Aoste  
Regione Autonoma Valle d'Aosta

Présidence

Presidenza

1, Place Deffeyes - 11100 Aoste -  
Tél. 0165/273370  
Télécopie/fax 0165/273326  
E-MAIL [u-coreco@regione.vda.it](mailto:u-coreco@regione.vda.it)

Département des collectivités locales,  
des fonctions préfectorales et de la protection civile

Dipartimento enti locali,  
servizi di prefettura e protezione civile.

Prot. n.39496/2A/DIP  
Vs./Rif.

*Aoste, le 12 novembre 2001*  
*Aosta,*

Mmes et MM. les syndics des communes  
de la Vallée d'Aoste

MM. les présidents des communautés de  
montagne de la Vallée d'Aoste

MM les présidents des consortiums des  
collectivités locales de la Vallée d'Aoste

M. le président du B.I.M.

et, pour information, au Conseil permanent des collectivités  
locales

à la Commission régionale de contrôle

aux organes de surveillance des  
collectivités locales.

Objet: Effets de la loi constitutionnelle n. 3 du 18 octobre 2001 portant contrôle des actes des  
collectivités locales.

La loi constitutionnelle n° 3 du 18 octobre 2001 portant modifications du titre V de la deuxième  
partie de la Constitution, publiée au Journal officiel de la République italienne – série générale – n°  
248 du 24 octobre 2001 et entrée en vigueur le 8 novembre 2001, prévoit, entre autres, l'abrogation  
de l'art. 130 de la Constitution qui attribuait aux Régions le pouvoir de contrôler la légalité des actes  
des collectivités locales.

Aux termes de l'art. 10 de la loi constitutionnelle n° 3/2001 – qui établit que les nouvelles  
dispositions sont immédiatement applicables également au titre des Régions à Statut spécial pour ce  
qui est des parties qui prévoient une autonomie plus importante par rapport à l'autonomie déjà  
accordée par les Statuts respectifs – et conformément aux orientations adoptées à l'échelon national,  
le contrôle des actes des collectivités locales de la Vallée d'Aoste, actuellement du ressort de la  
Commission régionale de contrôle au sens de la LR n° 73 du 13 août 1993 modifiée, ne doit plus être  
effectué depuis l'entrée en vigueur de ladite loi constitutionnelle.

Par conséquent, les collectivités locales de la Vallée d'Aoste sont invitées à ne plus  
transmettre leurs actes à la Commission susdite, qu'ils aient été pris avant ou après le 8 novembre  
2001.

Le président,  
Dino VIÉRIN

TV/mm